

DEMANDE DE DISPENSE DE L'ACOMPTE SUR LES INTERÊTS PERÇUS EN 2016

**SI VOUS ETES ELIGIBLES À LA DISPENSE, REMPLISSEZ, DATES ET SIGNEZ LE
FORMULAIRE CI-APRÈS AVANT DE LE RENVoyer À L'ADRESSE CI-DESSOUS :**

- Par voie électronique : Renvoyez le formulaire dûment rempli, daté, signé par email à : contact@credit.fr
- Par voie postale, à l'adresse suivante :

Credit.fr
5 rue de la Baume
75008 Paris

Ce que dit la loi :

Depuis la nouvelle loi de Finances 2013 applicable au 1^{er} janvier 2013, tous les revenus seront soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu (IR). Un prélèvement généralisé et automatique au taux de 24% sur les intérêts et revenus de créance est désormais appliqué sur les comptes des personnes physiques résidentes fiscales françaises. Ce prélèvement représentera un acompte sur l'impôt sur le revenu.

Cependant, vous avez la possibilité de demander une dispense de ce prélèvement en attestant sur l'honneur que vos revenus fiscaux de référence respectent les conditions suivantes :

Pour la dispense d'acompte sur intérêts :

- le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 50 000 € pour les contribuables mariés/ pacsés
- le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 25 000 € pour les contribuables veufs ou célibataires

DATE LIMITE DE RECEPTION DE L'ATTESTATION :

Afin que la demande de dispense soit prise en compte pour l'année 2016, elle devra impérativement nous parvenir avant le 30 novembre 2016.

VOS DONNÉES PERSONNELLES

Tous les champs sont obligatoires

Nom

Prénom

Adresse principale

Code postal

Ville

Pays

POUR LA DISPENSE D'ACOMPTE SUR INTÉRÊTS

J'atteste sur l'honneur que :

- Le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables mariés / pacsés)
- Le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € (pour les contribuables veufs ou célibataires)

SIGNATURE

Fait à

Le

Signature du titulaire :

Je soussigné (e).....
déclare sur l'honneur que les informations indiquées sont exactes.